

DECISION DU MAIRE N° 08/34

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux articles susvisés,

DECIDE

- De fixer pour tous les nouveaux contrats, le tarif de location des locaux à usage de garage, à 50 € par mois.
- De choisir l'indice de référence des loyers comme indice de révision.

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008


Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...29/10/2008
et publication
le ...29/10/2008